

**DELIBERATION N° 18/423 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Christelle COMBETTE à M. Xavier LACOMBE
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIT ABSENTE : Mme

Marie-Thérèse MARIOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4135-10 à L. 4135-14,

- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- VU** la délibération n° 18/071 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2018 portant adoption du règlement relatif à la formation des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/302 AC de l'Assemblée de Corse du 20 septembre 2018 décidant la création du comité de pilotage du projet « Primura prima urgenza è assistenza » au sein de la Collectivité de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le règlement relatif à la formation des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

AJOUTE au dispositif de formation (I), à la liste des domaines retenus (4°), l'item « Protection, Sécurité, Gestes de premier secours ».

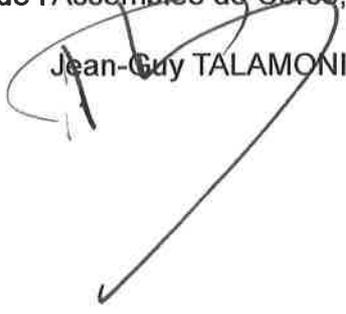
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/402**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF
A LA FORMATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission Permanente

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Par délibération en date du 29 mars 2018, l'Assemblée de Corse a adopté le règlement relatif à la formation des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse.

Cette délibération précise le dispositif mis en œuvre, au travers des conditions de prise en charge, du type de formation (collectives, individuelles, réunions d'information, droit individuel à la formation) ainsi que les domaines relevant du champ de compétences de la collectivité ou sollicités par le biais d'un recensement des besoins des conseillers.

Récemment, la délibération n° 18/302 AC a institué la volonté de notre collectivité d'instaurer un comité de pilotage « Primura Prima urgenza è assistenza » aux fins, notamment, de réfléchir à l'opportunité de solliciter une adaptation législative rendant obligatoire une formation aux gestes de premier secours pour l'obtention du permis de conduire, à l'instar de ce qui se pratique en Norvège.

Lors de la réunion d'installation dudit comité, il a été décidé que la collectivité devait être un premier lieu d'expérimentation pour la mise en place d'actions de formation aux gestes de premier secours.

A ce titre, il convient d'élargir la liste des domaines permettant aux membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de bénéficier de formations en ce sens.

Conformément aux modalités retenues en priorité par les élus seront proposées des actions collectives ; des formations individuelles restant bien entendu toujours possibles.

Ainsi, il vous est donc demandé aujourd'hui d'adopter la modification du règlement de formation dont peuvent bénéficier les conseillers à l'Assemblée de Corse et les membres du Conseil Exécutif de Corse, afin d'y intégrer le domaine « Protection, Sécurité, Gestes de premier secours ».

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026475-DE
Identifiant interne	026475
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.7

[Fermer](#)